

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

27 novembre 2008

Spécial Zaf

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral N° 2008-I-3060 du 27 novembre 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/ pôle Juridique Interministériel)

M. Philippe MULA, Directeur interdépartemental des anciens combattants de Toulouse chargé d'assurer l'intérim de la direction interdépartementale des Anciens Combattants de Montpellier en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées.....2

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral N° 2008-I-3060 du 27 novembre 2008.

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/ pôle Juridique Interministériel)

M. Philippe MULA, Directeur interdépartemental des anciens combattants de Toulouse chargé d'assurer l'intérim de la direction interdépartementale des Anciens Combattants de Montpellier en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu la loi N° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret N° 2005.1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour les personnes handicapées,

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault,

Vu l'arrêté du 2 juin 2008, chargeant M. Philippe MULA, directeur interdépartemental des anciens combattants de Toulouse, des fonctions de directeur par intérim de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Montpellier à compter du 5 novembre 2008 ;

Vu la circulaire N° 06.783 du 23 octobre 2006, de la directrice des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du ministère de la Défense,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MULA, directeur par intérim des services déconcentrés du Ministère de la Défense à l'effet de signer les décisions d'attribution ou de rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées ressortissantes du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre résidant dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et le Directeur Interdépartemental des services Déconcentrés du ministère de la Défense chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2008

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **27 novembre 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel